

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 19 MARS 2024

Convocation

Date de la convocation : 04/03/2024

Date de l'affichage convocation : 04/03/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 22/03/2024

Publiée ou notifiée le : 22/03/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, dix-neuf mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, ABRAHAM, ALLARD, CHAUVIN, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, MARTIN, MOINE et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LORiot, LOYAU, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, MM AVRIL, BIGNON, BOUGAS, FRIZON, HURTELOUP, LE BOUFFANT, MOURIER, OLIVIER.

Pouvoir :

Monsieur FRIZON donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2024 – 08 :
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et L.5711-1 et R.5711-1 du CGCT ;

VU le budget primitif 2023 adopté par la délibération 2023-18 du 21/03/2023 ;

VU le compte de gestion 2023 approuvé par délibération 2024-07 du 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le comité syndical a désigné Monsieur AMY Jean-Claude pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT que M. Olivier s'est retiré pour laisser la présidence à M. AMY Jean-Claude pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le compte administratif 2023 dressé par M. François OLIVIER, ordonnateur ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	
recettes 2023	727 803,88 €
dépenses 2023	967 596,84 €
restes à réaliser en dépenses 2023	297 180,00 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 239 792,96 €
Déficit 2022 reporté	- 47 374,61 €
résultat cumulé	- 287 167,57 €

FONCTIONNEMENT	
recettes 2023	5 278 092,50 €
dépenses 2023	4 851 979,28 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	426 113,22 €
Excédent 2022 reporté	941 352,04 €
résultat cumulé	1 367 465,26 €

RESULTAT GLOBAL 2023	1 080 297,69 €
-----------------------------	-----------------------

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C. AMY,

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

**SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR**
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Bd Fisson
72800 LE LUDE